



**PRÉFÈTE  
DE L'AISNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AMI FDVA 2026 EN FALC

### Aide financière aux associations – FDVA

L'Appel à manifestation d'intérêt est disponible au format audio en cliquant sur le lien suivant : [Cliquer ici](#) ou en scannant le QR Code



#### 1. C'est quoi le FDVA ?

Le FDVA est un fonds de l'État.

Il aide les associations avec de l'argent.

👉 Le FDVA aide :

- le fonctionnement des associations
- les projets innovants (nouvelles actions)

Depuis 2018, le FDVA finance aussi des actions nouvelles et innovantes.

#### 2. Qui décide ?

Les demandes sont étudiées par des instances départementales.

La décision finale est prise par le représentant de l'Etat à l'échelon régional.

### **3. Qui peut demander une aide ?**

- Les associations loi 1901
- Le siège doit être dans le département de l'Aisne
- Les petites associations sont prioritaires :

👉 sans salarié ou avec au maximum 2 salariés

Peuvent aussi demander :

Une antenne locale d'une association nationale

👉 avec un SIRET, un compte bancaire séparé, et une adresse dans l'Aisne

L'association obligatoirement :

- agir pour l'intérêt général
- avoir une gestion démocratique
- être transparente financièrement
- respecter le contrat d'engagement républicain

### **4. Qu'est-ce que le contrat d'engagement républicain ?**

C'est un contrat qui engage l'association à respecter plusieurs principes :

- respecter la liberté, l'égalité, la fraternité
- respecter la dignité humaine
- respecter les symboles de la République
- respecter la laïcité
- ne pas troubler l'ordre public

👉 Les associations déjà agréées ou reconnues d'utilité publique respectent déjà ces règles.

### **5. Qui ne peut pas demander ?**

✗ Les associations :

- qui défendent des intérêts professionnels cultuelles ou politiques
- qui ne sont pas à jour administrativement

✖ Les associations qui n'ont pas transmis :

- le compte-rendu financier de l'année précédente

## 6. Quelles sont les types de demandes possibles ?

Une association peut faire UNE seule demande :

- soit pour le fonctionnement
- soit pour une action innovante

## 7. Quel montant peut demander une association ?

Une association de moins d'un an :

👉 maximum 3 000 €

Les aides publiques ne peuvent pas dépasser :

👉 80 % du coût total du projet

👉 Le bénévolat peut être compté dans le budget.

## 8. Point sur la transition écologique et solidaire

Les associations sont encouragées à :

- protéger l'environnement
- agir pour le climat
- renforcer la solidarité locale

Pour y contribuer, des ressources existent :

- site TEDDA : cliquer sur le lien <https://www.tedda.eu/>
- réseau Guid'Asso : cliquer sur le lien <https://guidasso-hdf.org>

## AXE 1 – Fonctionnement de l'association

**Pour quoi ?** Le fonctionnement global de l'association en 2026

**Montant :** entre 1 000 € et 5 000 €

**Associations prioritaires :**

- moins de 2 salariés
- beaucoup de bénévoles
- actions citoyennes
- actions pour les jeunes
- actions en milieu rural ou en QPV
- actions pour le développement durable
- accompagnement d'autres associations (Guid'Asso)

**Non éligibles :**

- ✗ Achat de matériel durable
- ✗ Événements ponctuels (tournoi, portes ouvertes...)
- ✗ Formation des salariés
- ✗ Création ou financement de postes

👉 Une subvention n'est pas automatique

## AXE 2 – Actions innovantes

**Pour quoi ?** Un nouveau projet qui commence en 2026

La durée de l'action peut aller **de 12 à 18 mois**

**Montant** entre 1 000 € et 10 000 €

Le projet doit expliquer :

- pourquoi il est nouveau
- comment il va être réalisé
- comment il sera évalué

- comment les résultats seront partagés

#### **Projets prioritaires :**

- lutte contre l'illettrisme
- lutte contre l'illectronisme
- citoyenneté et mémoire
- patrimoine
- engagement des habitants

#### **Non éligibles :**

- ✗ Formation des bénévoles ou salariés
- ✗ Études déjà financées ailleurs
- ✗ Investissements
- ✗ Événements ponctuels
- ✗ Actions en accueil collectif de mineurs

### **Actions interdépartementales et régionales**

Si les projets sont sur plusieurs départements ou ont une envergure régionale, la demande doit se faire auprès de la Délégation régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports des Hauts-de-France.

La demande s'effectue sur Le Compte Asso – **code 2486**

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

**Montant possible :** 2 000 € à 10 000 €

### **Dépôt de la demande**

Où ? ➡ Sur le site Compte Asso clique sur le lien

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la subvention pour l'Aisne : **530**

Quand ?  Du 1er janvier au 1er mars 2026

 Après le 1er mars : le dossier ne sera pas étudié.

Les informations doivent être identiques partout :

- adresse
- nom de l'association
- SIRET
- RNA
- RIB

Sinon :

 la subvention ne pourra pas être versée

### Besoin d'aide ?

 Guid'Asso : conseils et accompagnement : cliquer sur le lien <https://guidasso-hdf.org>

 Ateliers FDVA du collectif de l'Aisne : cliquer sur le lien : <https://formation-benevoles-aisne.blogspot.com/>